

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
 INTERCOMMUNAL**

Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

**ETERCY**

Pièce du PLUIH  
**3b.4**

**RÈGLEMENT  
 GRAPHIQUE**



Emplacement	N°	Bénéficiaire
CC_Aménagement et extension du site de la station d'épuration d'ETERCY	CC	CC
74117_Aménagement d'un trottoir	1	74117
74117_Création d'une voirie	2	74117

- Zones urbaines**
- UA1 : Cœur de ville de Rumilly
  - UA2a : Constaté historique de la ville
  - UA2b : Maisons de ville issues de la trame historique
  - UA2 : Cœur des communes-bourgs
  - UA3 : Cœur des communes-villages
  - UB1 : Secteurs de confortement et de renouvellement du cœur de ville de Rumilly
  - UB1a/b/c : Secteurs de densification spécifiques
  - UB2 : Secteurs de consolidation des communes-bourgs
  - UB3 : Tissu d'intensification pavillonnaire et autres secteurs de réhabilitation
  - UB3a : Tissu d'intensification pavillonnaire des communes-bourgs et villages
  - UC1 : Lisières des pôles urbains
  - UC1a : Rôles sur trame d'une densité supérieure
  - UC2 : Trame à densité encadrée
  - UE : Équipements recevant du public
  - LT : Développement touristique
  - UX1 : Zone à vocation industrielle
  - UX2 : Zone mixte à dominante artisanale
  - UX3 : Zone tertiaire
  - UX4 : Zone commerciale

- Zones à urbaniser**
- 1AU : Extension des pôles urbains à vocation résidentielle
  - AAU : Zone à urbaniser à vocation d'accueil et de service au public
  - 2AU : Zone à urbaniser différée
  - 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
  - 2AUX : Zone à urbaniser à vocation économique différée

- Zones agricoles**
- A : Zone agricole
  - AS : Zone agricole sensible
  - AV : STECAL : Activité économique atypique ou service public en zone A

- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle
  - NF : Zone naturelle boisée
  - Ne : Équipements publics en zone N
  - NV : STECAL : Activités de loisirs ou touristiques en zone N

**Prescriptions graphiques**

- Ponctuelles**
- Bât remarquable et petit patrimoine
  - Patrimoine naturel
  - Bâtiment traditionnel d'intérêt
  - Largueur des plate-formes (valeur du haut)
  - # Recul des façades constructives vis-à-vis de l'axe futur (valeurs) du bas. Lorsque le recul n'est pas le même à gauche et à droite de l'axe, les deux valeurs sont affichées.
  - Limites des zones de recul

- Linéaires**
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
  - Rues et trottoirs
  - Alignement d'arbres à préserver
  - Linéaire commercial à protéger
  - Éléments de paysage - Front bâti remarquable
  - Canalisations de gaz

- Surfactives**
- Boisement à préserver
  - Espace Bonaï Classé à conserver
  - Zone humide
  - Zone humide potentielle
  - Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
  - Séquence bâtie à préserver
  - Jardins à préserver
  - Séquence paysagère d'intérêt
  - Emplacement réservé
  - Secteur portant des prescriptions de mixité sociale
  - Nécessaire d'attente de projet d'aménagement global
  - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

**Informations non prescriptives**

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Cimetière
- Condorzi-écologiques
- DAP
- Se référer aux délibérations prises instaurant le périmètre
- Nécessaire de sous-étaler
- Nécessaire d'étude - franchissement du Chéran
- La délibération de la commune instaurant ce périmètre comporte des effets sur les droits à construire.
- Nécessaire d'études
- Se référer aux délibérations prises instaurant le périmètre
- Zone Natura 2000
- Station d'épuration
- Surface en cours de viabilisation ou viabilisée
- Mauvaise aptitude des sols à l'infiltration
- Voie SNCF
- Limites communales
- Cours d'eau

